



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
Portant réglementation du stationnement  
Sur la zone bleue place de l'hôtel de ville, longeant la rue des  
Carmes  
N° P 062-767-25-284

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté réglementant le stationnement et la circulation sur les places du président Georges Pompidou et de l'hôtel de ville, délivré le 28 janvier 2000,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement sur le centre-ville afin de réguler l'accès aux commerces,  
Par ces motifs,

## ARRETONS

### **Article 1 :**

L'article 8 de l'arrêté précité est abrogé.

### **Article 2 :**

La durée de stationnement est limitée à 30 minutes sur la zone bleue instituée place de l'hôtel de ville, de part et d'autre des arbres, le long de la rue des Carmes.

### **Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la modification effective sur les panneaux réglementaires de signalisation routière par les services techniques municipaux.

### **Article 4 :**

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement réservé constitue une infraction qui sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

### **Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le **1 2 DEC. 2025**  
Le Maire,  
Danielle VASSEUR



Publié le : **1 2 DEC. 2025**